



FICHE N°9.6

La défense nationale



LES PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Cette fiche présente :

- ~ les missions du ministère des Armées en Méditerranée ;
- ~ le système de zonage appliqué par le ministère des Armées pour limiter les impacts des projets d'éoliennes sur ses activités ;
- ~ les activités de défense susceptibles d'être impactées par l'implantation d'éoliennes en mer.

LES MISSIONS DU MINISTÈRE DES ARMÉES EN MÉDITERRANÉE

L'état-major de la Marine nationale définit et fait appliquer la politique générale de la Marine nationale, structurée autour de la force d'action navale, la force océanique stratégique, l'aéronautique navale, la force maritime des fusiliers marins et commandos et la gendarmerie maritime.

Les activités de la Marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime, de défense et de protection des intérêts de la France en mer. Ses activités relèvent à la fois de la défense maritime du territoire et des missions civiles d'action de l'État en mer. La Marine nationale est présente sur toute la façade Méditerranée, avec 19 sémaphores et 3 bases principales situées à Toulon, à Hyères et à Ajaccio (Aspretto).

Les missions permanentes de la Marine nationale sont les suivantes :

- ~ **dissuasion** : maintenir, en permanence, à la mer, un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) pour faire craindre une réponse absolue à quiconque attenterait aux intérêts vitaux de la France ;
- ~ **connaissance et anticipation** : surveiller et analyser la situation maritime nationale et mondiale ;
- ~ **prévention** : agir pour éviter l'apparition de crises susceptibles de menacer la sécurité de la France. La Marine nationale assure une vigilance permanente sur les mers du globe ;
- ~ **protection** : garantir la sécurité de la population contre les menaces de toute nature. La Marine nationale contribue à la sécurité des mers et des marins par des missions de sauvetage, d'assistance aux navires, de surveillance des pêches, de lutte contre la piraterie, contre la pollution et les trafics de stupéfiants ;
- ~ **intervention** : déployer les forces de la Marine nationale en zone de conflit ou de crise pour rétablir la paix, évacuer des personnes.



LES CONTRAINTES DE DÉFENSE NATIONALE POUR L'INSTALLATION DE PARCS ÉOLIENS EN MER

Le ministère des Armées applique le zonage suivant :

~ **zone de protection :** zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'un avis défavorable. Ces zones sont donc considérées comme des zones d'exclusion pour le débat public :

- zones proches des secteurs radars des sémaphores et des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- zones dédiées à la préparation opérationnelle des forces armées (espaces sous-marins, champs de tir, polygones de mesure) ;

~ **zone de coordination :** zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'une concertation spécifique compte tenu des impacts possibles qu'un parc éolien pourrait avoir pour les enjeux de défense. L'accord formel du commandant de zone maritime sera requis, stipulant les éventuelles mesures de compensations et ajustements nécessaires, en particulier pour la défense maritime du territoire et son maillage de surveillance sémaphorique ;

~ **zone d'autorisation :** zone maritime dans laquelle les demandes d'implantation d'éoliennes devraient faire l'objet d'un avis favorable.

La zone d'étude en mer a été définie en fonction des contraintes militaires (zones de tir entre autres). Il reste des contraintes moins localisées (sur toute la façade), comme la zone d'entraînement aéronaval et missions opérationnelles, le ZONEX (zone d'exercice) et les zones de la Direction générale de l'armement pour lesquelles le parc reste un obstacle.

LES ENJEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS DE DÉFENSE

Impact sur les performances des installations côtières (sémaphores, CROSS, etc.)

Les éoliennes peuvent générer des perturbations impactant la performance des radars par des effets de saturation, de masque et de faux échos. Les radars concernés correspondent aux équipements des stations côtières du golfe du Lion (sémaphore de cap Béar, Leucate, Sète, Port Camargue, l'Espiguette et Bec de l'Aigle). Des périmètres de protection sont donc déterminés à proximité immédiate de ces installations et des zones de coordination sont définies à plus grande distance de ces installations. Il existe autour de chaque sémaphore une zone de protection (rayon de 10 km) et une zone de coordination (rayon de 30 km).

Impact sur les autres activités de la défense dans la zone d'étude en mer

Les activités opérationnelles sont à distinguer du fait de leur caractère mobile et donc que l'on ne peut pas restreindre sur un périmètre donné. Par ailleurs, il existe en Méditerranée une importante zone d'exercice (ZONEX) utilisée par les bâtiments français et étrangers.

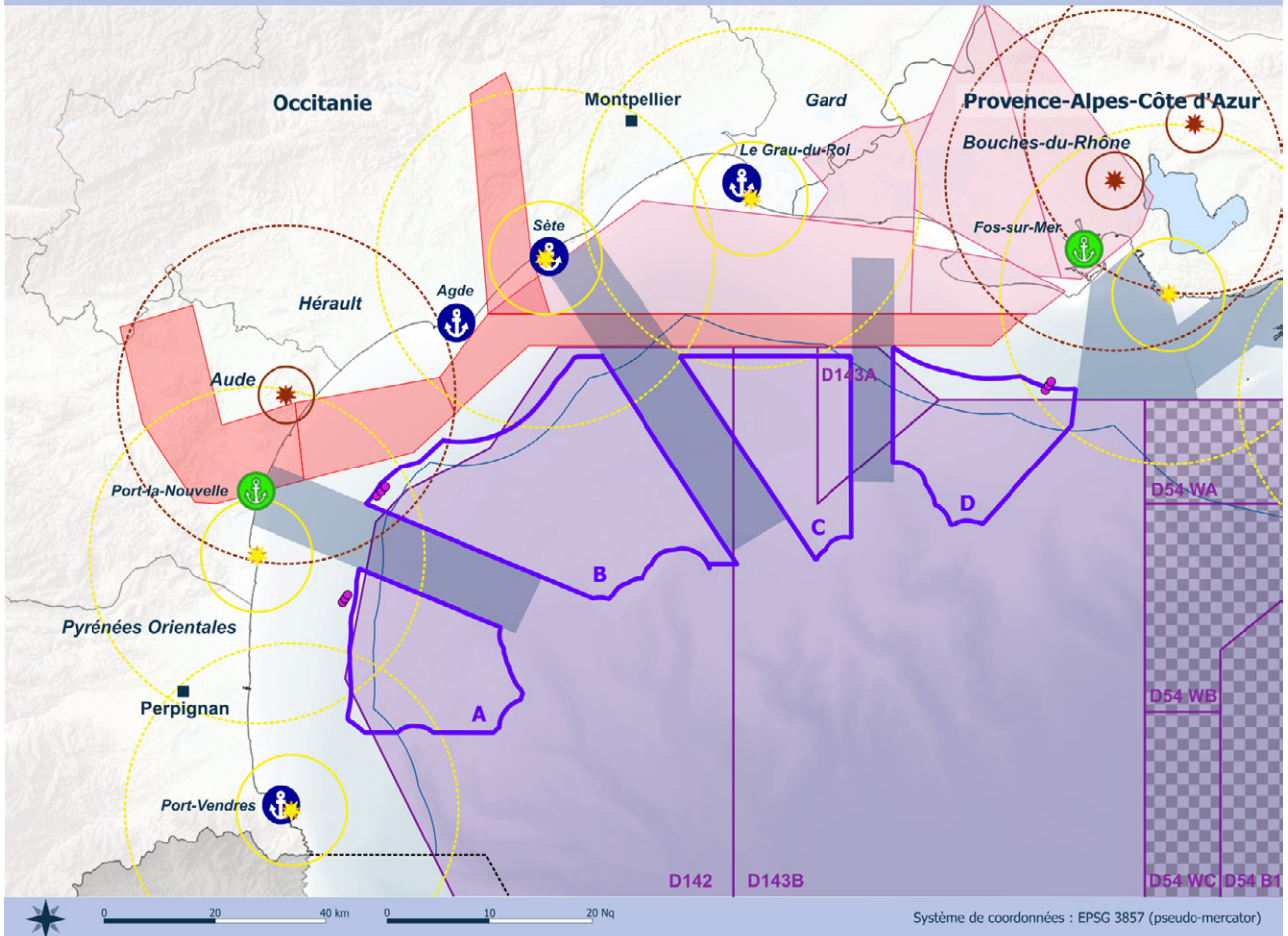
D'autres activités sont également susceptibles d'être affectées par la présence d'éoliennes en mer. Les opérations et activités conduites dans le cadre des missions dévolues à l'action de l'État en mer en font partie :

~ **L'activité aéronautique :** les éoliennes constituent un obstacle à la navigation aérienne pour les moyens des armées amenés à évoluer à basse altitude du fait de leurs missions (hélicoptères de service public, hélicoptères de combat en entraînement, avions de patrouille maritime, avions de chasse, drones) ;

À ces activités classiques s'ajoutent les activités menées par la Direction des Essais en vol de la Direction générale de l'armement, notamment au départ de la base aérienne d'Istres (13) ;

~ **L'activité des navires :** les moyens de la Marine nationale pourraient intervenir dans les parcs éoliens dans le cadre de leurs missions de sauvegarde maritime (secours aux personnes et aux biens, lutte contre les pollutions en mer, défense maritime du territoire, etc.).

Défense nationale



Eolien flottant - Projets pilotes

- Projets éoliens pilotes

Eolien flottant - Projets commerciaux

■ Zones d'étude en mer
Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation de 2018

- Ports susceptibles d'être mobilisés / à mobiliser pour la construction des parcs éoliens flottants commerciaux

Limites administratives et toponymie

- Préfecture
- Limite de département
- Principaux ports

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- - - Limite des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France n'ayant pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre Etat

Radars et sémaphores

- Sémaphore
- Radar
- Zone de protection (10 km)
- Zone de protection (5 km)
- Zone de coordination (30 km)
- Zone de coordination (30 km)

Accès aux ports

- Accès aux ports d'intérêt national et au dépôt pétrolier situé au niveau des Saintes-Maries de la Mer

Marine nationale

- Zones d'exercices militaires (ZONEX)
- Zones dangereuses (zones d'entraînement de l'aéronautique navale)

Armée de l'air

- Réseau très basse altitude (RTBA)
- Zones réglementées (activités spécifiques, vols d'essais)

